

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/99/ 080 /PRG/SGG

**Portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de
l'Institut de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée (IRBAG).**

Le Président de la République,

- VU La Loi fondamentale ;
- VU Le Décret D/96/053/PRG/SGG du 1^{er} Avril 1996, portant Statuts de l'Institut de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée (IRBAG) ;
- VU Le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret 98/112/PRG/SGG du 13 Juillet 1998, portant attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

DECRETE

Article 1^{er}- Les cadres dont les noms suivent sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Institut de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée (IRBAG) :

- 1. Monsieur Soriba TOURE**, Directeur National Adjoint de la Recherche Biologique et des Hydrocarbures, représentant le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.
- 2. Monsieur Mamadouba CAMARA**, Chef Service Financier du Cadastre et de la Conservation Foncière, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances.

3. Dr. Alkaly DOUMBOUYA, Chef du Département Pêche Industrielle au Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), représentant le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

4. Monsieur Vincent TINGUIANO, Chef de la Division Décentralisation et Secteurs Sociaux à la Division à la Division Nationale de la Programmation des Investissements Publics (DN/PIP), représentant le Ministère du Plan et de la Coopération.

5. Dr. Pogba GBANACE, Directeur de l'Institut National de Santé Publique, représentant le Ministère de la Santé.

6. Monsieur Sény Facinet SYLLA, Conseiller chargé de la Recherche représentant le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

7. Dr. Boumbaly SANABA, Chef du Département de Bactériologie de l'IRBAG, représentant l'IRBAG.

Article 2/- Le Conseil d'Administration est nommé pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Il est mis fin à la mission d'un membre du Conseil d'Administration lorsque :

1. il perd la qualité qui justifie sa nomination ;
2. l'autorité qui est à l'origine de la désignation le demande ;
3. il n'a pas assisté à trois réunions successives du Conseil pour quelque raison que ce soit.

Dans ce cas il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de son mandat.

Article 3 /- Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- un secrétaire

Les représentants de l'autorité de tutelle ne peuvent en aucun cas être élus président ou vice-président.

Article 4/- Le Directeur général assiste aux réunions avec voie consultative. Le chef de service administratif et financier assiste dans les mêmes conditions aux réunions où le Conseil traite de questions financières.

Article 5/- La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Article 6/- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 AOUT 1999

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana CONTE', written over a horizontal line.

Général Lansana CONTE

